



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 novembre 2023
Convocation du : 23 novembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Philémon BRUNET

DE23.140

PERSONNEL COMMUNAL
RECENSEMENT DE LA POPULATION
COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

Autorisation - Approbation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Dès lors, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses.

A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2024, l'enquête de recensement est fixée du **18 janvier 2024 au 24 février 2024**.

Pour ce faire, la Commune perçoit de l'État une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 4 670 euros net pour l'année 2024 qui sera inscrite en recettes au budget 2024.

Il est proposé, afin de procéder aux opérations de recensement de recourir au maximum à **8 agents** recenseurs qui pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacances.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- **4,50 euros brut** par logement recensé (quel que soit le nombre de personnes dans le logement)
- **16 euros brut** par ½ journée de formation.

Par ailleurs, il est proposé de désigner **deux agents** du service population et réglementation comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ces agents bénéficieront d'une **décharge partielle de leurs fonctions** et conserveront leur rémunération habituelle pour cette mission de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions et d'inscrire la dépense ainsi que la recette au budget 2024.

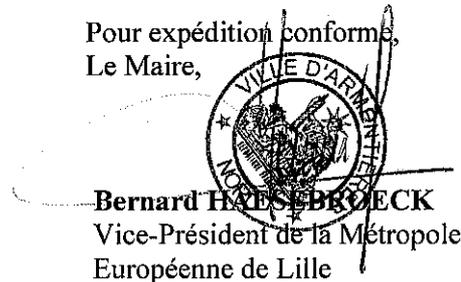
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille